



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Première Commission

15^e séance

Vendredi 26 octobre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Erdős (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 64 et 84 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Reyes (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Japon, de l'Afrique du Sud et de la Colombie, le projet de résolution A/C.1/56/L.47, intitulé « Le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ».

Il n'est pas dans mes intentions de décrire dans cette brève déclaration les effets dévastateurs que le commerce illicite des armes légères a sur la vie et le bien-être de nos populations, sur les progrès et le développement de nos nations et sur la paix et la sécurité internationales. Le fait que les armes légères provoquent la mort de 400 000 personnes chaque année suffit déjà à nous donner une idée de la gravité du phénomène.

Après un long processus au cours duquel elle a pris conscience de cette question et a commencé à l'examiner, la communauté internationale a décidé de convoquer en juillet dernier la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, laquelle a adopté par consensus un Programme d'action qui consacre l'engagement

politique des États de s'attaquer à ce problème. Cela comprend notamment des mesures globales et concrètes à prendre aux niveaux national, régional et international pour prévenir, combattre et éliminer les activités illégales liées aux armes légères, ainsi qu'une disposition portant sur une instance de suivi. La Conférence a représenté le début d'un processus important de traitement des éléments divers et complexes de ce phénomène.

Compte tenu de ce contexte, les délégations du Japon, de l'Afrique du Sud et de la Colombie ont travaillé avec d'autres délégations à l'élaboration du projet de résolution que nous soumettons maintenant à l'examen de la Première Commission. Dans son préambule, le projet de résolution rappelle toutes les résolutions et décisions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale au cours des précédentes sessions et se félicite de l'adoption par consensus du Programme d'action à la Conférence.

Dans le dispositif, le projet cite les mesures liées au suivi de la Conférence, dont la décision de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence afin d'examiner l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action et de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Il y est demandé au Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, une étude des Nations Unies sur la possibilité d'élaborer un

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites.

Le projet de résolution demande également à tous les États d'appliquer le Programme d'action et encourage l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales compétentes ainsi que la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à prendre des initiatives pour favoriser l'exécution du Programme d'action. Il encourage également les États à prendre, au niveau national, des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent, ainsi que celles confisquées ou rassemblées et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites. Il prie le Secrétaire général de rassembler et de diffuser, par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, les données et informations communiquées spontanément par les États sur l'exécution du Programme d'action.

Ce projet de résolution, dont quelque 70 États se sont déjà portés coauteurs, doit être adopté par consensus et être parrainé par de nombreux autres États, car il représente l'adhésion et l'engagement, à l'égard du Programme d'action, de l'Assemblée générale, organe le plus représentatif de la communauté internationale. Le projet rassemble l'engagement des États et celui de l'Organisation dans une mission commune.

Nous avons mené à bien la tâche difficile de définition des concepts et de formulation du libellé; nous avons déterminé nos divergences au cours d'un long processus de débat; nous avons pris des positions politiques et, finalement, nous avons dégagé les points communs et les éléments de consensus. Nous avons notre plan et notre orientation. Nous devons impérativement nous mettre en route.

Nous ne devons perdre ni notre engagement ni la dynamique actuelle. C'est la raison pour laquelle je voudrais saisir cette occasion pour demander aux États représentés ici d'entamer promptement la mise en oeuvre du Programme d'action. De nombreuses mesures concrètes peuvent d'ores et déjà être appliquées, à savoir mener des études permettant d'adopter ou d'améliorer, selon le cas, les lois, les normes ou les procédures administratives permettant une maîtrise efficace de la production, de l'exportation,

de l'importation, du transport et de la réexportation des armes légères; ériger en infraction pénale la production, de la possession, du stockage et du commerce illicites des armes légères, afin que ces activités puissent être poursuivies en justice; créer, au niveau national, des entités ou des organes de coordination de l'application du Programme d'action; créer ou désigner des centres de contact chargés de renforcer la coopération avec les autres États dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

Je n'ai cité que certaines des mesures convenues dans le cadre du Programme d'action, mais je pourrais en citer davantage, telles que celles énumérées aux paragraphes 7, 9, 12, 13, 17 et 21 de la section II, que les États peuvent commencer à mettre en oeuvre immédiatement. Ces premières mesures donneront l'énergie, l'élan et l'orientation voulus pour la mise en oeuvre des activités les plus complexes et les plus exigeantes.

J'aimerais également rappeler que la coopération internationale est un élément fondamental du Programme d'action, et qu'au cours de la Conférence et du processus préparatoire, de nombreux pays ont offert une aide précieuse aux pays dotés de ressources moins importantes ou plus gravement touchés par le problème.

Les éléments de cette coopération sont énoncés dans la section III du Programme d'action. Ils comprennent : l'assistance technique et financière, l'échange d'informations et de ressources, le renforcement des capacités nationales et institutionnelles, et des personnes. À cet égard, j'aimerais souligner combien il importe d'aider les pays à définir et concevoir leurs programmes nationaux de façon conforme au Programme d'action adopté à la Conférence. Cette coopération prend une signification politique encore plus grande quand on connaît la valeur totale des échanges mondiaux d'armes légères.

Pour terminer, je tiens à rappeler à la Commission combien il importe que nous veillions tous à ce que le Département des affaires de désarmement dispose de tout l'appui politique et des ressources financières dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des responsabilités que nous lui avons confiées.

Survenus au début de ce siècle, les événements dramatiques du mois dernier réaffirment l'importance et la pertinence du désarmement, notamment en

matière d'armes légères, armes des terroristes par excellence. L'adoption par consensus d'un Programme d'action à la Conférence n'en a que plus de poids et d'actualité. Mais nous devons nous souvenir que, comme on la reconnu pendant la Conférence, c'est à nous, les États, qu'incombent au premier chef les responsabilités en la matière.

M. Dhanapala (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole devant la Commission au sujet du projet de résolution portant sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, publié sous la cote A/C.1/56/L.47.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée confie au Secrétaire général un grand nombre de responsabilités. Au paragraphe 2, on exige qu'un appui important soit fourni aux réunions convoquées tous les deux ans pour examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Au paragraphe 9, il est demandé que l'on mobilise des ressources et des compétences pour permettre au Secrétariat de promouvoir l'exécution du Programme d'action. Au paragraphe 10, on demande qu'une étude soit entreprise sur la possibilité d'élaborer un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre les armes légères illicites. Au paragraphe 12, on prie le Secrétaire général de rassembler et de diffuser les données et informations communiquées spontanément par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action par les États.

Étant donné qu'il s'agit là de nouvelles tâches confiées au Secrétariat pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu au titre du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, une déclaration du Secrétaire général sur les incidences financières est requise et est en cours de préparation.

Il convient de noter que, même si le désarmement a été désigné par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/233 comme l'une des huit priorités de l'Organisation, le Département des affaires de désarmement est en fait le plus petit département du Secrétariat, et la part qui lui est attribué dans le budget total de l'ONU est de 0,57 % du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2002-2003. Les ressources limitées du Département, comme cela est indiqué dans le projet de budget-programme, sont

pleinement utilisées pour mener à bien les activités qui lui sont confiées dans les deux principaux domaines qui préoccupent la communauté internationale, à savoir les armes de destruction massive – en particulier le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires – et les armes classiques, y compris les défis actuels et futurs que pose la prolifération des armes légères, ainsi que les mesures concrètes de désarmement.

En même temps, de nouvelles exigences imposées au Département découlent de diverses questions soulevées en raison de nouvelles tendances et de faits nouveaux survenus dans le domaine du désarmement et de la sécurité. En outre, le Département doit répondre au nombre croissant de demandes d'assistance dans la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement, non seulement de l'Albanie, mais également de la Bolivie, du Cambodge, du Congo-Brazzaville, du Kenya et du Niger. Pour répondre à toutes ces nouvelles demandes, le Département des affaires de désarmement a exigé une augmentation modérée de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui est examiné en ce moment à la Cinquième Commission.

Compte tenu de ce qui précède, il est clair que, sans ressources additionnelles, le Département des affaires de désarmement ne sera pas en mesure de s'acquitter adéquatement des nouvelles tâches qui lui sont confiées en vertu du projet de résolution en question. À cet égard, le Département est en train de préparer les états financiers contenant des propositions de ressources additionnelles, et ces états seront soumis à cette Commission.

Je tiens à rappeler que, lorsqu'il a présenté le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 à la Cinquième Commission, le Secrétaire général a souligné qu'il proposait un budget total de 2 milliards 519 millions, ce qui représente une réduction réelle des ressources de 0,5 %. Il a noté que ses propositions exigeaient des augmentations légères mais importantes dans certains secteurs prioritaires, dont le désarmement. Le Secrétaire général a demandé aux États Membres de veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour les domaines qu'ils considèrent comme particulièrement prioritaires. Je voudrais réitérer l'appel lancé en ce sens par le Secrétaire général, et prier la Commission d'approuver une augmentation modérée des ressources afin de permettre au Département de s'acquitter efficacement

des responsabilités qui lui sont confiées par les États Membres dans le domaine du désarmement, qui est l'une des priorités de l'Organisation.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer à l'Ambassadeur de la Colombie pour présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.47, intitulé « Le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects », au nom des coauteurs qui sont actuellement au nombre de 81.

À la suite du succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon ont accepté de présenter ensemble un projet de résolution à la Première Commission, afin de cristalliser les réalisations de la Conférence, et en particulier les recommandations contenues dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De plus, le projet de résolution consolide et remplace les résolutions antérieures de la Première Commission portant sur le commerce illicite des armes légères et sur les armes légères, dont les auteurs étaient respectivement l'Afrique du Sud et le Japon, compte tenu de la pertinence particulière de la Conférence des Nations Unies et du lien étroit qui existe entre celle-ci et ces résolutions.

On ne saurait trop insister sur les résultats consensuels de la Conférence des Nations Unies. À cet égard, ma délégation souhaite rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Reyes de la Colombie, qui a présidé la Conférence, et à l'Ambassadeur dos Santos du Mozambique, qui a présidé le Comité préparatoire. L'Afrique du Sud se réjouit tout particulièrement du fait que, grâce au rôle de chef de file joué par l'Afrique, la Conférence a pu adopter une démarche réaliste, réalisable et globale pour traiter des problèmes associés au commerce illicite des armes légères au niveau national, régional et mondial. Le Programme d'action incarne un équilibre délicat entre des points de vues divergents, et fournit pour la première fois un cadre internationalement reconnu, global et réalisable pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en fonction de la démarche adoptée par les États touchés par ce problème.

Comme les délégations sud-africaines l'ont indiqué à cette Commission, ainsi qu'à la Conférence et lors des réunions préparatoires, l'Afrique du Sud

continue de croire que la fin de la Conférence n'était pas une fin en soi, mais simplement le début d'un engagement à long terme pris par la communauté internationale en vue de s'attaquer à la question du commerce illicite des armes légères d'une façon globale qui fournisse, à tout le moins, un cadre convenu pour des activités futures dans ce domaine. Le succès de la Conférence sera évalué en fonction des mesures de suivi adoptées relativement aux décisions prises par la Conférence, plutôt qu'en fonction de ces décisions elles-mêmes. Par conséquent, l'Afrique du Sud attend avec intérêt l'intensification de la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs fixés et les mesures convenues dans le Programme d'action adopté à la Conférence.

Le but premier du présent projet de résolution est de permettre à l'Assemblée générale de donner suite aux recommandations faites par la Conférence des Nations Unies et de consolider le suivi de la Conférence. Le projet de résolution comporte également des éléments tirés de la résolution 55/33 Q, comme la destruction des armes légères en excédent, ainsi que celles confisquées ou rassemblées, et la nécessité pour les États de continuer à favoriser et à renforcer les initiatives régionales et sous-régionales visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Dans ce projet de résolution, on encourage également toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir l'exécution du Programme d'action et à fournir une assistance aux États pour son application. Ma délégation tient à souligner en particulier la demande formulée dans le projet de résolution selon laquelle le Secrétaire général est prié de veiller à ce que des ressources et des compétences soient mises à la disposition du Secrétariat pour qu'il puisse s'acquitter des responsabilités que les États lui ont confiées dans le Programme d'action. À cet égard, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, pour la déclaration qu'il vient de faire en faveur de l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'une légère augmentation du budget du Département des affaires de désarmement. Nous tenons à encourager les États Membres à appuyer cet appel.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance aux très nombreuses délégations qui se sont déjà portées coauteurs du projet de résolution, et

j'invite les autres délégations à faire de même. Le grand nombre de coauteurs de ce projet de résolution met en évidence l'appui ferme et géographiquement très large dont bénéficient les objectifs du projet de résolution qui sont inscrits dans le Programme d'action. Toutefois je tiens à souligner qu'il importe d'adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix, compte tenu du fait qu'il est issu du Programme d'action.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : Mon pays est au nombre des premiers coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.47, intitulé « Le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects », qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur Camilo Reyes, qui a été le Président de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet.

Le Japon prend des mesures à l'égard des questions relatives aux armes légères depuis 1995, année où nous avons proposé pour la première fois à l'Assemblée générale un projet de résolution qui a abouti à la convocation en juillet 2001 de la première Conférence des Nations Unies consacrée aux armes légères. Ma délégation se félicite de ce que la Conférence des Nations Unies soit parvenue à un consensus sur un Programme d'action qui nous présente des moyens efficaces de procéder dans l'avenir à l'établissement et à la mise en oeuvre d'activités normatives sur le terrain afin de résoudre les problèmes graves qu'engendrent les armes légères.

Nous pouvons dire que nous avons maintenant abordé une nouvelle phase en ce qui concerne cette question. Cette année, nous sommes heureux de proposer un projet de résolution conjoint, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, afin de mettre en oeuvre les résultats de la Conférence, c'est à dire son Programme d'action, qui suggère des lignes d'action concrètes pour résoudre les problèmes posés par les armes légères aux niveaux international, régional, sous-régional et national. Ce projet de résolution comporte des éléments importants qui s'inspirent des résolutions sur les armes légères que le Japon et l'Afrique du Sud ont proposées ces dernières années. Pour lutter contre les problèmes que posent les armes légères, des efforts communs sont indispensables, non seulement de la part des pays touchés mais aussi de la part des pays qui disposent des moyens financiers et techniques pour s'attaquer à ce problème.

À cet égard, ce projet de résolution conjoint revêt une signification symbolique s'agissant de la coopération entre le Sud et le Nord. Il indique également la voie à suivre pour relever les nouveaux défis auxquels nous allons être confrontés au cours des six prochaines années. Ma délégation espère sincèrement que ce projet de résolution donnera à la communauté mondiale – à ceux qui subissent les conséquences des armes légères comme à ceux qui sont gravement préoccupés par cette question – les moyens concrets de mettre en oeuvre le Programme d'action.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.47 souhaitent qu'il soit adopté par consensus.

Enfin, ma délégation tient à remercier M. Dhanapala et le personnel du Département des affaires de désarmement pour le travail qu'ils ont accompli. Nous appuyons sans réserve la teneur de la déclaration que M. Dhanapala a faite devant la Commission.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : Au nom de toutes les délégations qui s'en sont portées coauteurs ainsi que de la mienne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.43, relatif à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ma délégation remercie tous les pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution de leur appui. Afin d'être bref, je m'abstiendrai, si vous le permettez, Monsieur le Président, de lire les noms des coauteurs à voix haute.

Je voudrais commencer par rappeler que 2001 est une année très importante pour la Convention sur les armes chimiques étant donné que la seconde Conférence d'examen des États parties à la Convention sera convoquée en décembre de cette année. Nous attendons avec intérêt cette occasion d'élargir et de renforcer cet important instrument du droit humanitaire.

Je voudrais maintenant décrire sommairement la Convention de 1980. Elle a été instituée en tant que convention-cadre et quatre protocoles lui sont annexés. Le Protocole I, adopté en 1980, traite des éclats non localisables. Le Protocole II, également adopté en 1980, porte sur l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs; ce Protocole a été modifié en 1996. Un troisième Protocole, relatif aux armes incendiaires a été adopté en 1980; et en 1995, le Protocole IV, relatif aux

armes à laser aveuglantes a été adopté. La Convention et ses Protocoles continuent à faire partie intégrante du droit international applicable aux conflits armés dont elle est un élément extrêmement important.

Rien ne semble encore indiquer que l'évolution inquiétante que nous avons tous pu constater depuis la fin de la guerre froide, et qui fait que les conflits armés affectent davantage de civils, soit sur le point de changer. Il n'en est donc que plus important que nous intensifions nos efforts en vue de faire appliquer pleinement la Convention et ses Protocoles pour qu'il soit possible de limiter les souffrances des civils aussi bien que celles des combattants. Le projet de résolution dont est saisie la Commission demande à tous les États de devenir parties à la Convention et à ses Protocoles et à adhérer aux dispositions qu'ils contiennent.

Le projet de résolution fait également état de la nouvelle orientation par laquelle, en vertu du Protocole II modifié, les États parties se réunissent chaque année à des fins de consultation et de coopération pour toutes les questions touchant à la mise en oeuvre du Protocole. Cette année, la troisième conférence se tiendra le 10 décembre à Genève. Nous encourageons tous les États ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales intéressées à y participer.

Le projet de résolution traite de la question de la prochaine Conférence d'examen de la Convention, qui doit se tenir du 11 au 21 décembre 2001 à Genève. Les conférences d'examen sont des instruments importants qui permettent d'aborder tous les problèmes relatifs à la Convention et à ses Protocoles et de voir comment on pourrait améliorer la mise en oeuvre de ces instruments et élargir la Convention. À l'heure actuelle, plusieurs propositions ont été soumises pour examen par les États parties et par le CICR à la Conférence d'examen. Ces propositions, qui ont toutes pour objectif de renforcer la Convention et ses Protocoles, traitent des procédures et mécanismes d'application, des vestiges de guerre explosifs, de l'élargissement du champ d'application de la Convention et de ses protocoles aux conflits armés n'ayant pas un caractère international, aux mines terrestres autres que les mines antipersonnel et aux munitions de petit calibre.

Nous espérons que la Conférence d'examen de décembre pourra faire des progrès et qu'elle servira à renforcer plus avant la protection des civils dans les

situations de conflit ainsi qu'à améliorer la situation humanitaire après la fin des conflits.

Nous tenons également à saisir cette occasion pour faire l'éloge du travail qui a été accompli pendant le processus préparatoire par l'Ambassadeur Les Luck de l'Australie en tant que président désigné de la Conférence d'examen, et nous nous engageons à continuer de l'appuyer sans réserve. Nous sommes persuadés qu'il mènera à bien les travaux de la Conférence d'examen de 2001. Dans ce contexte, nous tenons également à faire part de notre profonde gratitude pour le travail important qui a été accompli par les divers amis des présidents en ce qui concerne les différentes propositions qui seront examinées lors de la Conférence d'examen.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.43 a pour objet de promouvoir l'universalisation de cet ensemble très important de lois humanitaires et l'adhésion à ces lois. Au nom de tous ceux qui s'en sont portés coauteurs, je tiens à exprimer notre sincère espoir que ce projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela a été le cas l'an dernier pour un texte analogue.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant la Commission au cours de la présente session, un peu tard – je le reconnais – qu'il me soit permis, Monsieur le Président de vous féliciter pour votre élection à la présidence et de féliciter aussi les autres membres du Bureau. Je suis pleinement convaincu que vos talents diplomatiques vous permettront de mener à bien les travaux de la présente session de la Première Commission.

Comme les années précédentes, ma délégation aimerait intervenir pour appuyer le projet de résolution A/C.1/56/L.43, qui vient d'être présenté par la Suède et dont les Pays-Bas sont coauteurs, au sujet de la Convention de 1980, que l'on désigne généralement sous le nom de Convention sur certaines armes classiques. Cette Convention et ses Protocoles ont pour but de réduire les souffrances inutiles des combattants comme des civils. Ensemble, ils constituent un instrument majeur du droit humanitaire international car ils s'appuient sur la norme fondamentale du droit des conflits armés qui stipule qu'il faut constamment évaluer l'impératif militaire dans les conflits armés à la lumière de l'objectif d'empêcher des souffrances inutiles.

Il importe que les règles ayant trait à cette norme fondamentale du droit des conflits armés soient codifiées dans des instruments juridiquement contraignants au plan international. Il est tout aussi important d'appliquer la norme à toutes les catégories d'armes classiques et de munitions et à toutes méthodes de guerre. C'est la raison pour laquelle nous attachons une importance capitale à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques qui aura lieu en décembre, parce qu'elle donnera aux parties la possibilité de continuer d'approfondir et de renforcer le régime sur ces deux plans uniquement.

Voici qui m'amène aux sujets nouveaux figurant à l'ordre du jour de la Conférence d'examen. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution a pour but d'informer les délégations des questions qui feront l'objet d'un débat à la Conférence d'examen. L'une de ces questions, les vestiges de guerre explosifs, me tient particulièrement à cœur. En tant qu'Ami du Président pour les vestiges de guerre explosifs, j'aimerais exprimer ma reconnaissance pour la bonne coopération avec tous les pays que j'ai eu le plaisir de consulter cette année à Genève et qui m'ont manifesté leur appui. Nombre de collègues m'ont fait part de leurs points de vue avec beaucoup de franchise, ce qui m'a énormément facilité la tâche. J'aimerais également remercier l'Ambassadeur de l'Australie M. Les Luck, qui a été désigné Président de la Conférence d'examen, pour les paroles aimables qu'il m'a adressées. Sa conduite avisée nous a été très précieuse jusqu'à présent, et nous sommes persuadés que sa direction permettra à cette Conférence d'examen d'être couronnée de succès.

Je termine en soulignant l'importance de rendre plus universels la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles et d'y adhérer davantage. C'est la raison pour laquelle nous nous associons à la Suède pour exprimer l'espoir que ce projet de résolution soit adopté sans vote.

Mme Moules (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de la présentation par la Suède du projet de résolution sur la Convention sur certaines armes classiques et reconnaît l'attachement de longue date de ce pays à cette importante Convention. Nous sommes, une fois de plus, heureux d'être coauteurs de ce projet de résolution.

L'Australie attend avec intérêt la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques qui se tiendra en décembre prochain, et dont l'Ambassadeur Les Luck d'Australie a été désigné Président, après en avoir présidé le Comité préparatoire. Le processus préparatoire a prévu des consultations importantes entre les États parties et des progrès réels ont été réalisés sur les questions à l'examen. En tant que Président désigné, l'Australie a l'intention d'oeuvrer étroitement avec d'autres délégations au cours des prochaines semaines pour garantir le succès de la Conférence. Nous considérons que ce projet de résolution contribue à cet objectif.

La Convention sur certaines armes classiques est un instrument important du droit humanitaire international, plaçant des restrictions pratiques quant à l'emploi de tout un éventail d'armes classiques, aux fins de limiter leur impact. L'un des attributs les plus importants de cette Convention réside dans sa capacité d'être étoffée pour relever les nouveaux défis. La prochaine Conférence d'examen nous donne la possibilité d'examiner toute une série de propositions présentées par les États parties pour renforcer l'efficacité de la Convention et garantir sa pertinence quant à la nature des conflits armés actuels.

Les questions de fond qui doivent être considérées par la Conférence d'examen, et qui sont énumérées au paragraphe 5 du projet de résolution, comportent des propositions sur des armes non couvertes par la Convention, telles que les vestiges de guerre explosifs et les munitions de petit calibre, alors que d'autres ont pour but de renforcer ou d'élargir les dispositions existantes sur les mines antivéhicules, l'application et le champ d'application de la Convention.

Étant donné qu'il y a des perspectives réelles que d'autres travaux aient lieu au sein de la Convention, l'année prochaine et au-delà, et qu'il importe d'allouer des ressources adéquates pour la poursuite de ces travaux, nous nous félicitons du paragraphe 6 et notons que cela ne saurait en aucun préjuger de tout résultat qui se dégagerait de la Conférence d'examen elle-même.

L'Australie aimerait saisir cette occasion pour rendre hommage aux Amis du Président pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé en ce qui concerne diverses propositions : l'Ambassadeur Sood de l'Inde, l'Ambassadeur Sanders des Pays-Bas, l'Ambassadeur

Jakubowski de la Pologne, l'Ambassadeur Draganov et ensuite M. Kolarov de la Bulgarie. Ils ont avec énormément d'énergie aidé l'Ambassadeur Luck à remplir son rôle de Président du Comité préparatoire et ils peuvent s'enorgueillir des nombreux progrès qui ont été réalisés à ce jour.

Ce qui également très important dans la Conférence d'examen, c'est l'occasion qu'elle représente pour les États parties d'examiner le fonctionnement des dispositions et protocoles existants de la Convention. Nous allons encourager les États parties à utiliser la Conférence pour identifier des manières dont la Convention pourrait être mise en oeuvre plus efficacement. L'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés constitue une priorité pour l'Australie. Nous nous félicitons du paragraphe 1 et du septième alinéa, et nous encourageons les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer le plus rapidement possible et à participer à la Conférence d'examen.

Nous saisissons également cette occasion pour saluer les travaux du Comité international de la Croix-Rouge dans le domaine du droit humanitaire international, notamment dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques. Le CICR a servi de moteur à la proposition sur les « vestiges de guerre explosifs » et nous l'en félicitons. Cette initiative permet de reconnaître plus rapidement la nécessité urgente pour la communauté internationale d'agir pour limiter l'impact des engins non explosés sur les populations civiles.

Enfin, dans le cadre de nos efforts pour promouvoir la Convention en vue de la Conférence d'examen, nous prions instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de s'associer à nous en se portant coauteurs de ce projet de résolution.

M. Keita (Mali) : J'ai l'honneur, au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo, de présenter le projet de résolution sur l'Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, portant la cote A/C.1/56/L.51/Rev.1.

L'ampleur et la persistance du phénomène d'insécurité et du grand banditisme lié à la circulation

illicite des armes légères, leur transfert international illicite ainsi que leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations et pour la sécurité nationale, sous-régionale et régionale, et en même temps un facteur de déstabilisation des États.

Le préambule du projet de résolution énonce les causes profondes des initiatives prises au niveau sous-régional ainsi qu'au niveau de l'ONU en vue de cerner la problématique des armes légères. Il fait mention du Rapport du millénaire du Secrétaire général, de la Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et enfin du Programme d'action de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le dispositif fait état des actions qui ont été entreprises tant au niveau de la CEDEAO, c'est-à-dire de la sous-région ouest-africaine et de l'Organisation de l'unité africaine que par l'ONU dans la mise en oeuvre de cette initiative. Il évoque outre la création des commissions nationales pour lutter contre le mouvement illicite des armes légères, l'implication des organisations et associations de la société civile dans le processus en des termes de recommandations. Ces dispositions s'inspirent du moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères, signé par nos États à Abuja, au Nigéria, en 1998, et reconduit pour une nouvelle durée de trois ans à partir du 1er novembre 2001. Comme on peut le constater, il nous est apparu nécessaire de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération pour enrayer le fléau.

À cet égard, nous invitons la communauté internationale à continuer à soutenir davantage les efforts des États de la CEDEAO. Nous remercions tous les pays qui ont bien voulu accepter d'être coauteurs de cette résolution, dont la substance demeure une préoccupation essentielle pour le développement de nos États. Nous nous félicitons de la coopération avec le Secrétariat et le Département des affaires de désarmement, et les encourageons à poursuivre les efforts dans le cadre de l'appui aux différentes initiatives.

Enfin, comme les années précédentes, nous souhaiterions que le projet soit adopté par consensus par la Première Commission.

M. Nébié (Burkina Faso) : D'emblée, je voudrais apporter mon appui à la déclaration du Mali qui a été faite au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

En début de semaine, nous avons examiné les points concernant les armes nucléaires et nous avons souligné les dangers qu'elles représentent pour nous-mêmes et les générations à venir. S'il est vrai que l'arme nucléaire représente une menace permanente pour l'existence de l'humanité, nous ne devons pas perdre de vue que les armes dites classiques ou légères causent des pertes en vies humaines car elles alimentent les conflits armés et entretiennent le grand banditisme. Elles sont d'usage presque quotidien, leur nombre est incontrôlable et leur circuit de distribution et de circulation est non maîtrisé.

Le Burkina Faso réaffirme son adhésion pleine et entière à la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Conscient et préoccupé par le fait que ces armes contribuent à la déstabilisation des États de la sous-région, constituant ainsi un handicap à l'instauration d'un climat de paix indispensable au développement socioéconomique des peuples, le Gouvernement burkinabè a créé une haute autorité du contrôle des importations d'armes et de leur utilisation. Cette haute autorité est présidée par le Premier ministre, chef de Gouvernement, et est composée de membres du Gouvernement, des députés de l'Assemblée nationale et des membres de la Chambre des représentants.

La haute autorité a pour compétence de contrôler toute importation d'armes par le Gouvernement, en conformité avec les dispositions pertinentes du Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de prévenir et d'empêcher tout commerce illicite d'armes sur le territoire du Burkina Faso. La haute autorité, à la demande de l'ONU, devra tenir à sa disposition les inventaires de tous les types d'armes en dépôt au Burkina Faso. L'ONU pourra vérifier sur tout le territoire burkinabè toute information donnée par la haute autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso a offert des locaux pour abriter la zone d'observation no 2. Toutes ces mesures, adoptées par le Burkina Faso,

répondent à la résolution 55/33, adoptée par l'Assemblée générale, et qui a fait l'objet du rapport du Secrétaire général (A/56/296), intitulé « Trafic d'armes légères ».

Le Burkina Faso se réjouit par ailleurs de la tenue effective en juillet 2001 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Programme d'action qui en a résulté reste certes en deçà des attentes de l'ensemble des États en développement, dont le désir de paix et de sécurité n'est plus à démontrer. Cependant, le Burkina Faso considère ce Programme d'action comme un pas important vers une solution globale à ce phénomène qui affecte tant nos pays.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a mis en place un comité national dont le rôle est de créer les conditions nécessaires à une application conséquente des mesures prises à trois niveaux – sous-régional, régional et africain – en matière de lutte contre la circulation illicite et la prolifération des armes de petit calibre.

Je voudrais terminer en indiquant que ma délégation est coauteur de la majeure partie des projets de résolution qui seront examinés à la suite du débat général sur la question des armes classiques. C'est dire que, sous réserve des réajustements qui pourraient être faits, mon pays appuie pleinement les différents projets de résolution et n'épargnera aucun effort pour leur adoption et leur mise en oeuvre.

Mme Raholinirina (Madagascar) : Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par l'Ambassadeur Camilo Reyes de la Colombie et le distingué représentant du Mali dans la présentation des projets de résolution A/C.1/56/L.47 et A/C.1/56/L.51, portant sur les armes légères.

Compte tenu de l'importance que mon pays accorde à cette question, ma délégation aimerait faire quelques observations.

La prolifération des armes légères est devenue l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale, compte tenu du grave danger qu'elle fait peser sur la stabilité et la sécurité internationales. Réduire la croissance de l'accès à ces armes est l'un des défis majeurs que la communauté internationale doit relever aujourd'hui.

Les multiples conséquences politiques, économiques et sociales de la prolifération anarchique

des armes légères sont bien connues de nous tous. À ce stade de notre débat, ma délégation se contentera de souligner que la très large disponibilité des armes légères a enraciné la culture de la violence et de l'impunité dans bien des régions, en particulier en Afrique. Ce type d'armes a en effet multiplié les pouvoirs de la répression, source d'indicibles souffrances humaines, notamment chez les femmes et les enfants. Privilégiant la culture de la prévention des conflits à la culture de la réaction, mon pays estime de la plus haute importance que la communauté internationale continue de se pencher sur la question de l'accumulation déstabilisatrice des armes légères.

Dans ce sens, ma délégation se félicite de la tenue au mois de juillet 2001 de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, laquelle est une étape décisive dans la définition d'une approche globale et concertée pour juguler les effets destructeurs de ce phénomène.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage aux efforts de l'Ambassadeur Camilo Reyes dans la conduite de cette importante Conférence. Même si les armes légères ne seront pas bannies du jour au lendemain, et même si la Conférence n'a pas donné les résultats escomptés à bien des égards, la prise de conscience universelle de la nécessité impérieuse d'enrayer leur prolifération et de limiter leur présence marque un point de départ important d'un mouvement mondial de lutte contre l'un des problèmes les plus pressants de notre siècle.

Les mesures et recommandations envisagées dans le programme d'action adopté lors de cette Conférence traduisent la ferme détermination de la communauté internationale à livrer un combat sans merci à la prolifération des armes légères. Compte tenu du danger réel, et non hypothétique, que constitue ce fléau pour la sécurité humaine et le système international contemporain, la communauté internationale n'a d'autre choix que de mettre en oeuvre ce Programme d'action rapidement et intégralement. Les événements tragiques du 11 septembre dernier, qui ont assombri l'environnement international, nous confortent dans cette conviction, étant donné le lien étroit qui existe entre la circulation illicite des armes légères et les activités terroristes.

La facilité d'acquisition et de manipulation de telles armes par les particuliers et les groupes non

étatiques ne fait qu'accentuer le climat d'insécurité dans lequel nous vivons aujourd'hui. À ce sujet, ma délégation souhaite que les questions de la détention d'armes légères par des particuliers et de leur commercialisation ou de leur transfert à des groupes non étatiques – sur lesquelles, malheureusement, la Conférence n'a pas pu parvenir à un consensus – fassent l'objet d'une réflexion plus approfondie afin d'aboutir à une position plus proche de l'aspiration de la communauté internationale. Nous pensons en effet que pour un sujet aussi étroitement lié aux souffrances humaines, le caractère sacré de la vie humaine devrait être pris en compte plus que toute autre considération.

S'il est vrai que la responsabilité de mettre fin au trafic illicite des armes légères incombe en premier lieu à chaque État, l'action et la coopération internationales jouent un rôle indispensable dans l'exécution du Programme d'action. La réussite de notre combat collectif dépendra de la volonté positive de tous les États d'honorer les engagements contenus dans ce document, surtout en ce qui concerne l'application effective des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. En considération du caractère essentiellement humanitaire des problèmes engendrés par ce phénomène, l'intervention de toutes les composantes de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, est également essentielle pour y faire face.

Tout en exprimant son appui aux mesures à prendre sur le plan national, régional et mondial, Madagascar attache une importance particulière à la partie III du Programme d'action portant sur l'application, la coopération et l'assistance internationales. Le fait d'inclure l'application dans cette rubrique signifie, pour ma délégation, que sans la coopération et l'assistance internationales, ce Programme d'action resterait lettre morte, comme tant d'autres programmes d'action tombés en désuétude.

Conformément au quatorzième alinéa du préambule du Programme d'action, ma délégation souligne la nécessité urgente d'une coopération et d'une assistance internationales, notamment d'une aide financière et technique, pour appuyer et faciliter les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial en vue de s'attaquer au commerce illicite des armes légères. À cet égard, ma délégation souhaite un engagement financier plus marqué de la communauté internationale afin de permettre à l'ONU de jouer un rôle plus actif dans la mise en oeuvre du Programme

d'action, notamment dans le domaine du renforcement des capacités de formation en matière de gestion et de sécurité des stocks d'armes légères, stipulé au paragraphe 8 de la section III du Programme d'action, et dans l'élaboration d'un instrument international sur le traçage des armes légères, prévu au paragraphe 1 c) de la partie IV du même document. Ma délégation ne peut donc qu'appuyer l'appel que vient de lancer le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, à cette fin.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en tant que représentant de l'ONU sur le terrain, doit jouer un rôle de premier plan dans la promotion des initiatives nécessaires à l'exécution du Programme d'action. Dans ce contexte, il convient d'appuyer les programmes de désarmement, de réinsertion des ex-combattants et de restitution volontaire des armes en échange de projets concrets de développement. Les résultats encourageants obtenus dans ces domaines nous amènent à adhérer à la proposition sur la création d'un fonds d'affectation spéciale au sein du PNUD afin de soutenir de tels programmes. C'est également dans le même ordre d'idées que Madagascar lance un appel pour que le Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, créé en 1998, soit doté de ressources adéquates pour la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés, en particulier en ce qui concerne l'assistance à apporter aux pays victimes du trafic illicite des armes légères.

Pour terminer, le retard pris par la communauté internationale dans le traitement de la prolifération des armes légères devrait être rattrapé par la mise en oeuvre sans délai du Programme d'action. C'est un devoir qui s'impose à nous tous d'empêcher que ce fléau continue d'imposer sa loi et d'affliger des civils innocents. C'est dans cet esprit que Madagascar a coparrainé les projets de résolution A/C.1/56/L.47 et L.51, qui contribueront, à notre avis, à activer la progression du processus d'application afin de libérer le monde du pouvoir destructeur des armes légères.

Ma délégation espère que ces deux projets de résolution recevront l'assentiment général de cette Commission, avec une adoption sans vote.

M. Halter (Suisse) (*parle en anglais*) : J'aimerais faire part à la Commission de certaines des vues et des positions de la Suisse concernant la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de

l'emploi de certaines armes classiques, qui va se tenir prochainement, et à laquelle nous attachons une grande importance.

Je remercie, pour commencer, le Président désigné – l'Ambassadeur Luck, de l'Australie – ainsi que les amis du Président, de leur excellent travail au cours du processus préparatoire. Grâce à leurs efforts, les États parties devraient être en mesure de convenir d'un certain nombre de mesures spécifiques importantes pour améliorer et développer encore la Convention de 1980. Mon pays est particulièrement satisfait de ce que les considérations humanitaires semblent avoir renforcé la prise de conscience de la nécessité de nouveaux progrès et d'un processus plus régulier et mieux structuré de développement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

La Suisse salue les propositions présentées sur des questions telles que le respect de la Convention et de ses protocoles et l'élargissement de leur portée aux conflits armés non internationaux, aux débris de guerre explosifs, ainsi qu'aux mines terrestres autres que les mines antipersonnel, et elle est prête à les appuyer. Mon pays a présenté, pour sa part, deux propositions, l'une sur la réglementation des sous-munitions et l'autre sur la question des munitions de petit calibre. Je remercie de leur appui les États parties, le Président désigné, le Comité international de la Croix-Rouge et particulièrement l'Ami du Président pour la question des munitions de petit calibre, l'Ambassadeur Jakubowski, de la Pologne, et l'Ami du Président pour les débris de guerre explosifs, l'Ambassadeur Sanders, des Pays-Bas.

Il convient d'examiner l'initiative suisse sur les sous-munitions dans le cadre de la proposition du CICR sur les débris de guerre explosifs, que mon pays appuie sans réserve. Comme on l'a vu dans les conflits récents, ces munitions peuvent avoir, après la fin des hostilités, des effets semblables à ceux des mines antipersonnel et le nombre des accidents provoqués au sein de la population civile par des sous-munitions non explosées a atteint des niveaux alarmants, qui surpassent même ceux qui ont été observés dans le cas des mines antipersonnel.

L'objectif fondamental de notre proposition, présentée il y a deux ans à la première session du Comité préparatoire, pour des raisons humanitaires, est d'équiper ces munitions d'un dispositif d'auto-

destruction et d'autodésactivation fiable à 98 %. La technique est déjà disponible et abordable et elle est déjà utilisée par plusieurs forces armées. La Suisse espère qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera mis sur pied à la prochaine Conférence d'examen afin de commencer les négociations sur un protocole ou des protocoles relatifs aux débris de guerre explosifs, y compris les sous-munitions, et de les mener à bien dans des délais convenant à l'urgence du problème.

Le but de notre proposition sur les munitions de petit calibre consiste à moderniser et à renforcer la règle humanitaire de base, instaurée lors de la Conférence mondiale de la paix de La Haye de 1899, selon laquelle les lésions causées par des balles qui s'ouvrent ou s'aplatissent avec trop de facilité dans le corps humain sont excessives, et ne sont pas nécessaires pour atteindre des objectifs militaires légitimes. À cette fin, mon gouvernement a élaboré une méthode de mise à l'essai, comprenant notamment certains paramètres techniques, portant sur la capacité de blesser des munitions d'armes légères. Cette capacité représente un critère crucial pour déterminer si une munition cause des souffrances excessives ou des lésions non nécessaires. La proposition est de nature préventive, même si elle ne gêne pas la mise au point de nouveaux systèmes d'armes qui pourraient être considérés comme nécessaires d'un point de vue militaire. La Suisse souhaite et s'attend à ce que la prochaine Conférence d'examen accepte de demander à un groupe d'experts techniques de poursuivre et d'approfondir les débats sur les meilleures méthodes à utiliser pour s'attaquer à la question des munitions de petit calibre dans le contexte de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En terminant, je voudrais réitérer l'offre de mon pays de mettre nos installations de mise à l'essai de Thoun à la disposition de tout pays qui souhaiterait mettre à l'essai ses munitions et systèmes d'armes de petit calibre.

M. Clodumar (Nauru) (*parle en anglais*) : En tant que Président du groupe du Forum des îles du Pacifique, je prends la parole aujourd'hui pour faire une déclaration au nom de nos membres représentés à l'ONU : Australie, Fidji, République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Zélande, Palaos,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Nauru.

Les événements tragiques du 11 septembre ont recentralisé les travaux de cette Commission et mis en lumière la nécessité d'un mécanisme efficace de désarmement et de contrôle des armes, y compris dans le domaine des armes classiques. Ces travaux englobent la tâche urgente qui consiste à contrôler plus efficacement la prolifération et la disponibilité des armes de petit calibre afin de garantir sécurité et prospérité aux personnes innocentes et vulnérables, et d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à de telles armes. Nous devons continuer de faire tout ce qui est notre pouvoir, grâce au mécanisme international de désarmement, pour tenter d'éliminer le commerce illicite des armes légères, qui a un effet déstabilisateur sur la sécurité dans la région des îles du Pacifique. Dans notre région, la possession par les mauvaises personnes même d'un petit nombre d'armes ou de munitions non sophistiquées peut représenter une menace pour des civils et des communautés, et peut avoir un impact sur la viabilité de gouvernements démocratiquement élus.

En juillet de cette année, les pays des îles du Pacifique se sont associés à d'autres pour saluer l'adoption du Programme d'action en vue de combattre le commerce illicite des armes légères. Avec environ 85 mesures pratiques pour s'attaquer au problème des armes légères, le Programme d'action est un document fondamental pour la région des îles du Pacifique et aura une valeur durable comme guide pour des activités futures visant à contrôler les flux illicites d'armes légères. Le Programme d'action consolide et renforce les efforts concertés déployés par la communauté internationale au cours de la dernière décennie pour faire face aux problèmes humanitaires et socioéconomiques dévastateurs causés par le commerce illicite des armes légères. Avec l'adoption du Programme d'action, les efforts internationaux sont entrés dans une nouvelle phase. L'objectif consiste maintenant à veiller à la mise en oeuvre complète et efficace de ce Programme.

Le Programme d'action fera en sorte que la question des armes légères demeure en bonne place dans l'ordre du jour international grâce à l'intégration d'activités de suivi ciblées, comme des réunions d'État convoquées tous les deux ans et la conférence d'examen afin d'évaluer l'exécution du Programme. Ce processus d'évaluation intégré sera important pour

établir de nouveaux repères et veiller à ce que les efforts internationaux ne stagnent pas mais évoluent plutôt de façon à nous permettre de relever de nouveaux défis. Dans ce contexte, nous nous félicitons du projet de résolution présenté par la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud, qui apporte un appui essentiel à la mise en oeuvre du Programme.

Il y a une synergie étroite entre le Programme d'action et la détermination des pays des îles du Pacifique à mettre au point des contrôles plus efficaces des armes légères. En faisant la promotion de l'exécution du Programme d'action, l'un des objectifs clefs de notre région consistera à mettre la dernière main au projet de loi modèle en vue d'une démarche commune en matière de contrôle des armes dans le Pacifique Sud. Ce projet est actuellement adapté pour tenir compte des dispositions pertinentes du Programme d'action. En intégrant ces éléments à la loi modèle, nous souhaitons mettre la région du Pacifique Sud au premier rang pour ce qui est de l'exécution du Programme.

Un autre objectif clef sera d'établir des points de liaison nationaux, ainsi que des points de liaison au sein de notre sous-région et d'organisations régionales appropriées, afin de pouvoir nous consulter sur des questions liées à l'exécution du Programme. Nous envisageons également de coordonner les rapports d'information présentés annuellement au Secrétaire général et portant sur nos progrès régionaux dans l'exécution du Programme.

En mars de cette année, la Nouvelle-Zélande a accueilli, de concert avec l'ONU, une Conférence du désarmement régionale pour l'Asie et le Pacifique, et on y a notamment mis l'accent sur les armes légères. La réunion a mis en lumière l'importance de la plateforme de Nadi en tant que base pour des activités régionales, et a constitué un autre vecteur favorisant des activités régionales de commerce et de coopération.

L'Atelier sur les armes légères du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu en mai de cette année en Australie, a montré encore davantage l'engagement de la région à l'égard de cette cause. Pour faire suite à cet Atelier, l'Australie parrainera des visites du personnel des Forces de défense australiennes dans des pays de la région pour fournir des conseils techniques sur les façons d'améliorer la sécurité des arsenaux et les systèmes de comptabilité des armes légères. D'autres activités de suivi visant à consolider les progrès

accomplis lors de l'atelier de Brisbane sont en cours de planification, notamment par le Japon, pour renforcer la démarche ciblée de la région visant à améliorer la sécurité régionale par le biais de contrôles plus efficaces des armes légères.

L'adoption du Programme d'action à la Conférence de juillet est un acquis important. Toutefois, sa vraie valeur tiendra à la volonté des gouvernements et des organisations non gouvernementales de mettre en oeuvre fidèlement ses dispositions. Les pays des îles du Pacifique sont pleinement déterminés à atteindre cet objectif.

M. Diallo (Guinée) : En prenant la parole pour la première fois dans le cadre du débat de cette Commission, ma délégation voudrait vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, sa réelle satisfaction de vous voir investis de la responsabilité de diriger nos travaux. Elle vous adresse ses chaleureuses félicitations et vous prie de compter sur son plein appui, convaincue qu'elle est que votre compétence avérée et votre grand dévouement assureront à nos délibérations tout le succès souhaité.

Le 11 septembre dernier, le sanglant et brusque sursaut du terrorisme international a dramatiquement illustré le caractère particulièrement agressif de ce fléau. Les moments d'émotion passés, nous devons à présent profondément réfléchir sur cette nouvelle dimension de la problématique de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation tient à réaffirmer ici sa ferme condamnation de ces attaques terroristes, et renouvelle au peuple des États-Unis la vive compassion et la totale solidarité du peuple guinéen.

Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux armes classiques, ma délégation marque un intérêt tout particulier pour les sous-points importants sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, et sur le trafic des armes légères.

Les rapports de qualité que le Secrétaire général a soumis à notre examen, sous les cotes A/56/182 et A/56/296, témoignent non seulement de la complexité de la question, mais aussi de la sensibilisation accrue au problème et de la pertinence des nombreuses consultations et fructueux échanges d'information organisés entre les États à l'échelle tant sous-régionale, régionale qu'internationale.

Pour ma délégation, une première observation que lui inspire l'analyse de ces rapports est que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts appréciables pour répondre à l'attente de l'Assemblée générale dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions 55/33 Q et 55/33 F, adoptées par consensus le 20 novembre 2000. La deuxième observation porte sur le fait que les résultats obtenus attestent bien que l'approche internationale et intégrée constitue la meilleure stratégie de lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Au regard des nombreux conflits régionaux et guerres civiles qui ont éclaté et provoqué des dégâts importants dans plusieurs pays – notamment sur le continent africain – il est juste de dire que la question des armes légères constitue aujourd'hui un défi majeur auquel la communauté internationale doit faire face. Mon pays appartient à une sous-région qui a été particulièrement affectée par le fléau de la prolifération des armes légères.

Aux prises avec des problèmes contraignants de tous ordres découlant de la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés qui ont fui la guerre dans les pays voisins du Libéria et de la Sierra Leone, et ayant été victime d'agressions rebelles répétées à ses frontières sud, la Guinée a suffisamment connu et évalué les conséquences néfastes de l'obtention facile et de l'usage incontrôlé de ces armes. Elle a, de ce fait, toujours apporté la preuve d'une réelle volonté politique de contribuer, dans le cadre d'une coopération sous-régionale, régionale et internationale renforcée, à la maîtrise et à l'éradication de ce danger qui déstabilise et ruine nos États.

Au niveau de l'Organisation de l'unité africaine, elle a ainsi pris une part active à la mise en oeuvre de toutes les initiatives ayant abouti à la Déclaration de Bamako qui traduit la position commune des États africains sur la question. Dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, mon pays a également été partie prenante au Moratoire adopté à Abuja en octobre 1998 sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest. Qu'il me soit permis, à ce niveau, d'exprimer tout l'espoir que fonde ma délégation sur l'application effective de la recommandation de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité invitant la communauté

internationale à apporter l'aide nécessaire à la mise en oeuvre de ce Moratoire.

Au plan national, conformément à la Déclaration de Bamako, il a été créé une commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Cette structure, qui a vocation d'entretenir des relations de coopération suivie avec les autres commissions nationales de la sous-région et les institutions africaines et internationales oeuvrant au renforcement de la paix et de la sécurité, a déjà élaboré un programme d'action national essentiellement axé sur le développement d'une véritable culture de paix. Ma délégation, qui appuie le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1, présenté par le Mali au nom des pays de la CEDEAO, en appelle ici au soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de la mobilisation des ressources indispensables à la réalisation des objectifs de ce programme d'action.

La lutte contre le fléau des armes légères exige une démarche globale et intégrée. À ce titre, elle implique la société civile, qui est une source inépuisable d'initiatives, d'expérience et de compétence. Cette vérité incontournable justifie qu'aujourd'hui en Guinée, des organisations non gouvernementales aussi représentatives que la Fondation Lansana Conté pour la paix, le Conseil guinéen de paix, d'amitié et de solidarité et le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano sont particulièrement actifs sur le terrain de la recherche et de la consolidation de la paix dans la sous-région. Cette société civile, grâce à sa perspicacité et son dynamisme, soutenue par la sagesse de nos chefs d'État, est en train d'écrire une belle page d'histoire par le rôle très positif et déterminant qu'elle a joué dans les progrès réalisés par les Gouvernements guinéen, libérien et sierra-léonais dans leurs efforts de restauration de la confiance et de promotion de la stabilité sous-régionale.

Ma délégation plaide pour un appui de la communauté internationale au processus ainsi engagé au sein de l'Union du fleuve Mano. Cet appui consisterait notamment, à contribuer à la création des conditions matérielles et psychologiques favorables au retour des réfugiés dans leurs pays d'origine; à apporter une aide concrète à l'application des mesures prises dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens soldats;

et enfin, à appuyer efficacement la réalisation des programmes de reconstruction et de développement.

Au sortir de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, mon pays a eu la ferme conviction qu'un pas important venait d'être franchi dans la recherche de solutions à un défi majeur qui interpelle la communauté internationale. De l'avis de ma délégation, il est à exclure que nous nous arrêtions en si bon chemin. Malgré les divergences parfois compréhensibles, il nous faut poursuivre le dialogue, approfondir la réflexion, élargir la compréhension et surtout privilégier l'intérêt général afin d'aboutir au nécessaire consensus sur les questions restées litigieuses. Que tous les États aient une claire conscience de leurs responsabilités face à cette préoccupation commune, et nous avancerons allégrement sur le chemin de la paix et de la sécurité pour tous.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : La question de la prolifération des armes légères et de leur commerce illicite a toujours été une grande priorité pour la délégation népalaise. C'est avec cette priorité à l'esprit que ma délégation a participé activement à la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

D'après les statistiques, les armes légères ont constitué les armes de prédilection dans 46 conflits majeurs sur 49 depuis 1990, et ont entraîné la mort de quelque 4 millions de personnes. Chose décourageante, sur ces 4 millions de morts liés à la guerre, 90 % étaient des civils innocents parmi lesquels il y avait 80 % de femmes et d'enfants. Ces chiffres suffisent à révéler l'ampleur de la tragédie causée par le commerce illicite des armes légères dans le monde.

Il est vraiment décourageant d'apprendre que le monde est actuellement submergé d'armes puisqu'il y a environ 500 millions d'armes légères, soit une pour 12 personnes, alors que de nombreuses personnes dans les pays en développement, sans parler des pays les plus vulnérables, ne sont même pas en mesure de trouver un enseignant pour 30 enfants et un médecin pour 30 000 personnes.

Bien que le commerce illicite des armes légères ait des répercussions mondiales, c'est pour les pays les plus défavorisés et les plus économiquement faibles qu'il s'est avéré être le pire fléau. Les jeunes chômeurs désorganisés des pays pauvres qui se sentent de plus en

plus découragés ont tendance à se laisser séduire par les organisations terroristes et à prendre les armes pour terroriser la population, entraînant ainsi le chaos et l'insécurité dans la société.

Nous sommes convaincus que des efforts concertés devraient être faits pour créer un environnement propice à la sécurité sans armes et sans munitions. Le problème de la prolifération des armes légères et de leur commerce illicite est une question qui touche à la fois à l'offre et à la demande de ces armes. On ne saurait se contenter de faire obstacle à l'offre libre d'armes légères; il faut nécessairement compléter cette mesure en s'efforçant de réduire la demande des armes. Il faut pour cela des investissements adéquats dans les activités de développement qui permettront aux individus de comprendre qu'ils n'ont pas besoin d'avoir recours à la violence pour assurer leur existence. C'est ainsi qu'il faut promouvoir la culture de la paix afin de remplacer la culture de la violence et du crime.

Le Gouvernement de Sa Majesté du Népal vient de lancer un programme novateur de sécurité intégrée et de développement, notamment dans les régions où la violence a tendance à sévir et où l'insurrection n'a cessé d'augmenter ces dernières années. L'objectif de ce programme est de favoriser les activités de développement et de créer un environnement de sécurité en s'en prenant aux éléments illégalement armés qui cherchent à troubler l'ordre public.

À la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue en juillet, la communauté internationale a cherché à réduire les divergences entre les États Membres afin qu'ils s'entendent sur un programme d'action global pour lutter contre la menace mondiale des armes légères. Nous nous sommes associés à la majorité des nations participantes pour mettre l'accent sur deux aspects fondamentaux du problème : la possession sans mesure par les civils de certaines catégories d'armes légères et la fourniture de ces dernières à des acteurs non étatiques. Le Programme d'action adopté par la Conférence ne contenait pas ces dispositions fondamentales, à la grande consternation d'une majorité de délégués, malgré l'inclusion d'excellents éléments, notamment des mesures régionales, nationales et mondiales pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit tirer parti du succès de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et poursuivre toutes les tentatives visant à renforcer le régime de lutte contre le commerce illicite des armes légères en intégrant des dispositions visant à enrayer la possession libre par les civils de certaines armes légères et leur fourniture à des entités autres que l'État. En tenant dûment compte de ce fait, ma délégation appuiera le projet de résolution qui été présenté à la Première Commission.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés, la Bolivie et le Chili, sur deux points de l'ordre du jour, le point 74 w), intitulé « Armes légères » et le point 74 t), intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Pour la première question, les pays au nom desquels j'effectue cette intervention considèrent que le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'est qu'une première étape positive pour réduire, au cours des prochaines années, la prolifération des armes légères au niveau international.

Quand ce processus a été lancé, de nombreux pays, y compris une majorité dans notre région, envisageaient un plan international plus audacieux. Le Programme d'action approuvé reflète le plus petit dénominateur commun des diverses positions et nous considérons par conséquent que ce n'est qu'une première étape qui devrait nous permettre de commencer à affronter les problèmes causés par l'accumulation excessive et déstabilisante de ces armes, qui menace la sécurité de millions de personnes dans le monde, en particulier des femmes et des enfants.

Parmi les aspects les plus pertinents du Programme d'action, nous notons les engagements suivants : ériger en infraction pénale la fabrication et le commerce illicites d'armes légères, afin que ceux qui se livrent à de telles activités fassent l'objet de poursuites pénales, conformément aux législations nationales respectives; renforcer la coopération entre

les États; et mettre en place des mécanismes de suivi pour surveiller et promouvoir la mise en oeuvre des engagements souscrits.

La Conférence des Nations Unies sur les armes légères est la première réunion à avoir abordé les crises humanitaires causées par l'accès facile aux armes. Il est indispensable, pour l'application effective du Programme d'action, que l'ONU et les gouvernements accordent beaucoup plus d'attention à l'affectation des ressources nécessaires pour atténuer et prévenir ces crises.

Au niveau régional, nous orienterons nos actions pour l'application effective de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes ainsi que des Règlements types du contrôle de ces engins.

Au niveau sous-régional, les pays du MERCOSUR, ainsi que la Bolivie et le Chili se sont engagés à travailler à la mise au point d'un registre commun des acheteurs et vendeurs d'armes à feu, de leurs pièces détachées et de munitions, qui contiendra les noms des individus ou des entreprises liés à la vente d'armes ainsi qu'une liste des ports d'embarquement ou d'arrivée qui ont l'autorisation de se livrer au trafic des articles.

Les ministères de l'intérieur de nos pays s'emploient actuellement à rendre opérationnel un système d'échange d'informations de sécurité pour le MERCOSUR, la Bolivie et le Chili. Ce mécanisme d'information permettra de demander et de réagir à des informations fournies par les bases de données respectives. L'uniformisation des critères sera le point de départ d'un système de contrôle en réseau en temps réel pour les armes à feu et les munitions, grâce à un registre d'informations établi par chaque pays. Nous nous employons également à harmoniser les législations nationales dans ce domaine.

Au MERCOSUR, nous estimons que le contexte sous-régional constitue l'axe principal de l'harmonisation de la législation et des règlements douaniers. Nous profitons de la grande convergence qui existe au sein de nos législations nationales dans ce domaine. Nous avons créé à cet effet un groupe de travail régional pour harmoniser la législation sur les armes à feu et les munitions dans le MERCOSUR et ses États associés, qui pourrait se transformer en

mécanisme sous-régional aux fins de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action.

Le MERCOSUR et ses États associés notent avec satisfaction le résultat des mesures et des programmes sous-régionaux visant à réduire la demande en armes légères, à encourager leur restitution volontaire dans des situations de stockage excessif et à fournir une protection plus grande aux citoyens dans la lutte contre l'insécurité. Nous trouvons également encourageantes les initiatives prises par les organisations internationales et non gouvernementales qui contribuent, grâce à des campagnes publicitaires et de promotion, à une culture de paix.

Le MERCOSUR et ses États associés ont enregistré quelques succès dans la lutte contre ce fléau. Tout en reconnaissant les circonstances particulières de chaque région, nous estimons que notre expérience peut apporter des éléments positifs pour les efforts déployés par d'autres sous-régions en vue de parvenir aux mêmes objectifs.

En ce qui concerne le problème des mines antipersonnel, il n'est jamais superflu de se pencher sur les effets dévastateurs de ces engins. Il ne se passe pas un jour sans que les médias ne fassent état des effets ignobles et aveugles de ces armes sur les populations dans diverses parties du monde, d'autant qu'elles ont encore la capacité de tuer, même après qu'un conflit armé a officiellement pris fin.

La communauté internationale a manifesté sa volonté de s'attaquer à ce problème de façon collective et coordonnée, avec la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été adoptée en 1973. Un an auparavant, la grande majorité des pays d'Amérique latine, par le biais de l'Organisation des États américains, avait commencé sa lutte contre ce fléau en adoptant des résolutions déclarant l'hémisphère occidental zone exempte de mines antipersonnel. En 1998, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du MERCOSUR et ses États associés ont souscrit à une déclaration politique déclarant notre sous-région zone de paix exempte d'armes de destruction massive. Le Chili et l'Uruguay ont ratifié la Convention cette année. Ainsi, les six membres du MERCOSUR et ses États associés sont maintenant devenus parties à la Convention d'Ottawa. Nous sommes heureux d'annoncer que les législations

nationales sont en cours d'harmonisation, conformément aux dispositions de la Convention, et que nous nous employons à détruire les arsenaux dans nos juridictions différentes.

Toutefois, nous sommes déçus de constater qu'un certain nombre des pays qui figurent parmi les plus gros producteurs de mines antipersonnel ne sont toujours pas parties à la Convention. Une fois de plus, nous invitons les États qui ne l'auraient pas encore fait à se rallier à la majorité de la communauté internationale dans cette lutte.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine du déminage dans de larges zones ainsi que dans celui de l'assistance aux victimes des mines. Nous continuons de croire à l'importance des efforts déployés dans ce domaine, et nous encourageons toutes les initiatives prises en la matière pour contribuer à accélérer ces processus comme élément fondamental de la reconstruction des sociétés après conflit. À cet égard, plusieurs membres de MERCOSUR ont effectué un travail intense d'assistance au déminage dans le cadre des missions de maintien de la paix de cette Organisation.

La convocation de la troisième Assemblée des États parties à la Convention revêt une importance toute particulière pour notre région, non seulement parce que des progrès substantiels y ont été accomplis par rapport à la réunion précédente mais aussi parce que la réunion a eu lieu au Nicaragua, qui est l'un des pays d'Amérique latine les plus touchés par le fléau des mines antipersonnel.

Les progrès réalisés dans les activités de déminage, le nombre croissant de pays touchés qui adhèrent aux activités de mise en oeuvre et de suivi ainsi qu'au programme de parrainage sont des motifs de satisfaction pour notre sous-région, comme l'est l'esprit de transparence et d'intégration qui a marqué les efforts en vue de garantir le respect de la Convention. Cet esprit nous aidera à garantir le maintien, la dynamique et l'efficacité des efforts que nous déployons afin de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel. Toutefois, tout en reconnaissant l'importance de tous ces efforts, nous insistons que ce n'est que par le biais de la participation de la communauté internationale dans son ensemble que nous serons à même de restaurer la sécurité pour tous ceux qui ont été exposés à ce danger, et dont le nombre est, malheureusement, trop élevé.

M. Abou (Niger) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant cette auguste Commission, je voudrais, au nom de la délégation nigérienne, vous adresser toutes nos félicitations pour votre brillante élection. Ma délégation s'en réjouit et vous félicite pour la manière remarquable avec laquelle vous vous acquittez de la tâche qui vous est ainsi confiée. Je voudrais associer à ces félicitations et appréciations, les autres membres élus du Bureau, qui vous assistent si efficacement dans la conduite des travaux.

Permettez également que je puisse remercier très sincèrement le Secrétariat pour la qualité des documents mis à notre disposition et le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour ses remarques liminaires à la fois enrichissantes et éclairantes à l'ouverture des travaux.

Ma délégation renouvelle une fois de plus toute sa condamnation des actes terroristes du 11 septembre 2001 et exprime sa compassion à la délégation des États-Unis. Ces attaques prouvent que s'agissant de la sécurité internationale, une importance équivalente et un engagement total largement partagé doivent caractériser la démarche pour la limitation et le contrôle de tous les types d'armement.

Ainsi, tout en participant de manière active aux efforts de la communauté internationale dans le cadre du contrôle, de la limitation et de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, mon pays accorde la plus grande importance à la question des armes classiques. S'agissant particulièrement des armes légères, il est à relever que la communauté internationale s'est investie fort heureusement dans la recherche de solutions aux problèmes du commerce illicite, du mouvement illégal des armes légères et des conséquences désastreuses de ces phénomènes sur la paix, la sécurité et la stabilité de nombreux pays, pour la plupart non producteurs de ce type d'armes. Mon pays se félicite des résultats obtenus par la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue ici même en juillet 2001, en particulier le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer ce commerce illégal. À cet égard, ma délégation s'associe pleinement et appuie toute initiative visant à assurer le suivi de l'exécution de ce Programme d'action, ainsi que le stipule le projet de résolution A/C.1/56/L.47, présenté par la délégation colombienne.

Ma délégation a régulièrement coparrainé et soutenu fortement les projets de résolution relatifs à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Le projet de résolution présenté par la délégation malienne, et qui figure dans le document A/C.1/56/L.51/Rev.1, bénéficie de notre appui total. Nous nous inscrivons en effet depuis fort longtemps dans la ligne des recommandations formulées par la mission consultative onusienne de 1994-1995 dans la région sahélo-saharienne en décidant, dès 1994, de mettre en place une commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites.

La dynamique de consolidation de la paix par l'intégration et la réinsertion d'anciens combattants suite aux accords de paix a permis au Niger, avec l'appui du système des Nations Unies et du groupe des pays dits intéressés, de poursuivre avec succès, des activités concrètes de récupération et de destruction des armes illicites.

Depuis la flamme de la paix organisée en septembre 2000, un mouvement généralisé et spontané de remise d'armes a permis de collecter et de détruire plusieurs centaines d'autres. Nous sommes cependant conscients que la sensibilisation devrait se poursuivre à une plus grande échelle pour extraire le maximum d'armes et proposer à la place des actions de développement. C'est le sens du projet pilote de collecte d'armes illicites et de développement durable de la localité de N'quigmi, dont le lancement prochain, grâce au soutien financier et technique du PNUD et des pays qui participent au groupe des États intéressés par les mesures pratiques au désarmement, sera l'occasion de tester à la fois la capacité des populations de construire une vie commune et pacifique sur la base d'une gestion consensuelle des ressources, leur adhésion au principe du désarmement dans le cadre d'un fonds « armes contre développement » et la possibilité de répliquer ce type d'activité à d'autres régions du pays et au-delà, à l'ensemble de la sous-région ouest-africaine.

Il s'agit par cette démarche de supprimer la demande en armes, prévenir le recours à celles-ci et minimiser du coup la possibilité de résurgence de nouveaux conflits entre différentes communautés, lesquels sont fondés essentiellement sur des problèmes de partage et d'exploitation de ressources ou d'infrastructures.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'arrêter le commerce illégal des armes légères, la circulation et la détention de ces armes par les populations, car ils engendrent une insécurité trop grande qui anéantit toute entreprise de développement et sape à la fois les efforts propres des dirigeants et l'assistance généreuse des partenaires du développement.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.47, intitulé « Le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ». Les pays d'Europe centrale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le Liechtenstein et l'Islande en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'adoption, en juillet dernier, par la Conférence des Nations Unies d'un Programme d'action en matière de lutte contre le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Il comporte des mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial, en particulier dans le domaine des contrôles aux exportations, du marquage et de l'enregistrement des armes, de la gestion des stocks et des surplus, du triple volet désarmement-démobilisation-réintégration, et en matière de coopération et d'assistance.

Le processus de suivi mis en place par la Conférence est repris dans le projet de résolution A/C.1/56/L.47. Ses promoteurs – la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud – peuvent dès lors compter sur le soutien total de l'Union européenne.

Le problème des armes légères et de petit calibre présente des facettes multiples. Il n'y a pas de solution unique, et c'est par un éventail d'instruments, à tous les niveaux, que des progrès pourront être réalisés.

Au niveau mondial, la lutte contre les réseaux illicites passe par une meilleure identification des sources d'approvisionnement. Il est bien connu que la plupart des armes illicites qui se retrouvent dans les réseaux illicites ont été fabriquées légalement et détournées ultérieurement pour approvisionner les marchés parallèles. Améliorer la traçabilité des armes

et les échanges d'information entre les États constituerait ainsi une mesure concrète pour lutter contre ce phénomène.

Dans ce contexte, l'Union européenne, qui apporte son appui à l'initiative franco-suisse, soutient la proposition, contenue dans le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution, d'une étude des Nations Unies visant à élaborer un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre les armes légères de manière appropriée et fiable.

Nous attendons beaucoup du travail du groupe d'experts. Ces experts pourront d'ailleurs s'appuyer sur des travaux déjà existants, notamment sur le document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre. En outre, nous appelons les États à approfondir l'étude de cette question et à prendre des initiatives, comme les invite à le faire le Programme d'action.

L'Union européenne souhaite insister sur l'importance du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à coopérer activement avec les autres pays pour mettre en oeuvre le Programme d'action sous tous ses aspects et à fournir, dans ce cadre, l'assistance nécessaire.

La réunion des États en 2003 nous donnera l'occasion de dresser un premier bilan des progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action et d'identifier de nouveaux moyens de lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce faisant, nous pourrions ainsi compléter et améliorer encore le Programme d'action à un moment approprié.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des coauteurs et de ma délégation, de présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.41 intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». De nouveaux pays s'étant portés coauteurs du projet, la liste complète des auteurs est la suivante : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre,

Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. Ma délégation sait gré à tous les pays coauteurs du projet de leur appui au projet de résolution.

Ce projet de résolution représente le suivi de la résolution 55/27. Il se penche sur la complexité des questions de sécurité, de désarmement, de stabilité et de coopération et décrit l'évolution de la situation dans la région au cours de l'année écoulée. Il a pour objectif de continuer à promouvoir des relations de bon voisinage, de coopération et d'intégration, et de déterminer les mesures et les efforts susceptibles de permettre une meilleure stabilisation de l'Europe du Sud-Est et d'atténuer les menaces à sa sécurité. Il faut souligner, à cet égard, que c'est au premier chef aux États eux-mêmes qu'incombe la responsabilité de l'avenir de la région, bien que les initiatives des organisations internationales et de toutes les autres organisations régionales aient aussi un rôle important à jouer. Le respect rigoureux des instruments internationaux pertinents n'est pas moins important.

La région de l'Europe du Sud-Est a connu beaucoup d'évolutions positives, auxquelles on doit un nouveau climat de coopération entre les États. Cependant, elle doit toujours faire face à divers problèmes qui menacent sa sécurité et sa stabilité globales. Les progrès les plus encourageants sont l'intensification de la coopération entre les pays de la région et la poursuite de leur rapprochement avec l'Union européenne, qui permettra de tracer la voie d'une stabilité durable et du développement démocratique et économique de la région. L'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et d'autres organisations et initiatives régionales ont contribué également à ce nouveau climat positif.

Malheureusement, certaines parties de la région subissent l'extrémisme sous ses pires formes, tel que les actes terroristes étroitement liés à diverses formes de criminalité organisée et qui exigent une riposte ferme aux niveaux national et régional. Dans ce

contexte, la question des armes légères, qui constituent l'un des principaux facteurs de déstabilisation de la région, nécessite également des efforts concertés au niveau régional.

Toutefois, on constate également quelques progrès en matière de maîtrise des armements et de mesures de renforcement de la confiance, à commencer par la conclusion du document sur l'article V de l'annexe 1B des Accords de paix de Dayton relatif à la maîtrise des armements au niveau régional et les mesures connexes de renforcement de la confiance.

Le texte du projet a subi quelques légères modifications. Au sixième alinéa du préambule, l'expression « remarquables progrès » a été remplacée par « progrès sensibles ». Au paragraphe 2, après le membre de phrase « prévenir les conflits », la précision « en Europe du Sud-Est » a été rajoutée. À la dernière ligne du paragraphe 3, les mots « et international » ont été supprimés. À la deuxième ligne du paragraphe 10, après « Union européenne » les mots « d'autres entités » ont été rajoutés. La dernière modification porte sur le paragraphe 15, où les mots « dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est » remplacent « en Europe du Sud-Est ». Ces modifications ont été soumises au Secrétariat.

Pour terminer, je forme le vœu, au nom des coauteurs, que ce projet de résolution soit adopté sans vote.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Prenant la parole pour la première fois devant cette auguste Commission, ma délégation voudrait s'acquitter d'un agréable devoir : celui de vous adresser, Monsieur le Président, toutes ses félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » publié sous la cote A/C.1/56/L.2, au nom des pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, Zambie et mon pays, évidemment, la République démocratique du Congo.

Depuis sa création en 1992 par le Secrétaire général de l'ONU, afin de promouvoir la limitation des

armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale, le Comité consultatif s'est illustré dans l'adoption de mesures destinées à renforcer la confiance et le développement de la coopération en matière de sécurité entre ses pays membres. Sous son égide, ont été conclus un pacte de non-agression et un pacte d'assistance mutuelle entre les pays membres. Ceux-ci ont également créé un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale appelé Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale. Le Comité a également organisé diverses conférences sous-régionales sur des thèmes portant sur des questions de sécurité préoccupantes pour l'Afrique centrale. Tel est le cas de la Conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, qui s'est tenue à N'Djamena au Tchad en octobre 1999, et de la Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique centrale, organisée à Bujumbura au Burundi, en août 2000. Ces rencontres ont chaque fois permis l'adoption de recommandations pertinentes sur les voies et moyens d'apporter des solutions appropriées aux problèmes examinés.

C'est dire que le Comité consultatif a fait oeuvre particulièrement utile depuis sa création, et qu'à ce titre il mérite tout le soutien de la communauté internationale, à commencer par celui de notre Commission. C'est là tout le sens du projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.2 reprend pratiquement les mêmes termes que la résolution adoptée l'année dernière sur cette question. Les seules innovations qui s'y trouvent ne visent qu'à refléter les activités menées par le Comité depuis la dernière session. Le projet de résolution réaffirme une fois de plus son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance au niveau régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits, et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale.

Il note avec satisfaction les progrès que les États membres du Comité ont réalisés dans la mise en oeuvre du programme d'activités pour la période 2000-2001. Il souligne en outre l'importance d'apporter aux États membres du Comité l'appui indispensable dont ils ont

besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leur réunion ministérielle.

Je ne saurais terminer sans remercier M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, et le Département des affaires de désarmement, pour l'assistance fort appréciable qu'ils n'ont cessé de fournir au Comité. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux pays et institutions qui contribuent au Fonds d'affection spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, et lui permettent de poursuivre ses activités en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. J'adresse enfin tous mes remerciements aux membres de cette Commission pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'apporter au projet de résolution sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. J'espère qu'ils voudront bien continuer dans ce sens et apporter leur appui au projet de résolution A/C.1/56/L.2 pour qu'il soit adopté par consensus, comme au cours des années antérieures.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter les projets de résolution figurant dans les documents A/C.1/56/L.27 et A/C.1/56/L.28. Tout d'abord, au nom des délégations du Bangladesh, de la Colombie, de l'Égypte, des Fidji, de l'Indonésie, du Népal, de Sri Lanka, du Soudan, de la Turquie et de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.27, intitulé « Désarmement régional ».

Les efforts en vue de parvenir à la sécurité et au désarmement internationaux doivent être déployés aussi bien à l'échelle internationale que régionale. Même si des mesures de désarmement internationales sont cruciales, dans la plupart des cas la sécurité et le désarmement peuvent être favorisés plus efficacement au niveau régional.

Comme l'indique le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.27, des directives et des recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale ont été adoptées par la Commission du désarmement en 1993. Ces directives demeurent pertinentes pour promouvoir le désarmement régional en ce qui concerne les armes classiques et non classiques.

Il est maintenant tout à fait évident que, dans la plupart des régions où il y a des tensions et des possibilités de conflit – au Moyen-Orient, en Asie du Sud, en Asie du Nord-Est et en Asie centrale – la démarche régionale offrirait la base la plus efficace pour promouvoir le désarmement et accroître la sécurité. Le projet de résolution prend note des récentes propositions relatives au désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional, et se dit convaincue que les efforts en faveur du désarmement régional, eu égard aux particularités de chaque région et selon le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les États.

Ce projet de résolution souligne donc que des efforts soutenus sont nécessaires, affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional sont complémentaires, et invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords pertinents. Elle accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité, et soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance.

L'adoption de ce projet de résolution encouragera les pays concernés à poursuivre leurs initiatives en faveur du désarmement régional, et contribuera à renforcer la sécurité régionale et internationale. Les coauteurs espèrent que, comme la résolution de l'an dernier sur le désarmement régional, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.27 sera adopté sans vote.

Je voudrais maintenant présenter brièvement le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.28, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations du Bangladesh, des Fidji, de l'Allemagne, de l'Italie, du Népal, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Ce projet de résolution a pour but de promouvoir les initiatives de désarmement dans un domaine qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu la reconnaissance qu'il mérite dans les instances internationales de désarmement, à savoir la recherche du désarmement en ce qui concerne les armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.28 met en exergue, dans son

préambule, divers principes et préceptes cruciaux sur le sujet, notamment le rôle crucial de la maîtrise des armements dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales; que la plupart des menaces pesant sur la paix et la sécurité en cette période d'après guerre froide surgissent entre États de la même région ou sous-région; que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armements le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité; que la conclusion d'accords visant à renforcer la paix et la sécurité régional au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible est un objectif souhaitable; que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer dans la promotion de tels accords en faveur de la sécurité régionale; et qu'un objectif important devrait être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Le préambule du projet de résolution A/C.1/56/L.28 note également avec un intérêt particulier les initiatives prises dans différentes régions, y compris au sein d'un certain nombre de pays d'Amérique latine, et les propositions pour le contrôle des armes classiques en Asie du Sud, et il reconnaît la pertinence et la valeur du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qu'il décrit comme une pierre angulaire de la sécurité européenne.

Le dispositif du projet de résolution décide de procéder à un examen urgent de la question du désarmement conventionnel aux niveaux régional et sous-régional, et prie la Conférence du désarmement, comme elle l'a fait l'an dernier, d'envisager de formuler des principes qui peuvent servir de cadre pour des accords régionaux.

Cette année, un nouveau paragraphe 3 a été ajouté, qui demande au Secrétaire général, entre-temps, de rassembler les vues des États Membres et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Les auteurs expriment l'espoir que le projet de résolution A/C.1/56/L.28 sera adopté sans objection.

Mme Frøholm (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour parler du projet de résolution A/C.1/56/L.47, sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Norvège se félicite du Programme d'action sur lequel on s'est accordé à la Conférence des Nations Unies sur

le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet. La prochaine étape doit être de confirmer le Programme d'action à l'Assemblée générale et de lancer le processus de suivi afin que les engagements pris en juillet puissent être rapidement traduits en actes par le biais d'une mise en oeuvre et d'un suivi concrets aux niveaux national, régional et mondial. Nous appuyons sans réserve le projet de résolution A/C.1/56/L.47 qui a été présenté à la Commission ce matin par la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud, et nous les félicitons du travail effectué pour préparer ce texte.

Pour que nos efforts portent leurs fruits, nous devons mobiliser les gouvernements, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Nous nous félicitons de l'implication du Conseil de sécurité et de la décision de demander qu'un rapport soit présenté d'ici septembre 2002 sur la façon dont le Conseil peut aider à prévenir et combattre le commerce illicite des armes légères. Nous avons besoin d'une approche intégrée et globale pour traiter des problèmes complexes et multiformes provoqués par la prolifération et l'utilisation abusive de ces armes. Nous devons aborder tous les aspects du problème des armes légères et nous focaliser sur le lien entre les flux licites et illicites. Une étude des Nations Unies sur la possibilité d'élaborer un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre les armes illicites devrait être menée dès que possible, et les experts gouvernementaux devraient être nommés dans le courant de cette année.

Nous appuyons l'initiative franco-suisse sur le traçage et le marquage. Nous voulons également travailler avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressés pour envisager d'autres mesures pour renforcer la coopération internationale sur le courtaage.

Dans nos efforts nationaux, nous accorderons une haute priorité à l'assistance aux pays et régions touchés. Une démarche globale et intégrée doit couvrir le contrôle des armes ainsi que la sécurité humaine et le développement. La demande des armes légères et leur utilisation abusive sont clairement liées aux problèmes de la pauvreté, du sous-développement, du manque de sécurité et d'injustice. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits et de la violence et placer fermement l'action sur les armes

légères dans le contexte d'une consolidation globale de la paix et du développement humain.

Nous croyons très fermement à l'importance d'une réforme du secteur de la sécurité pour le développement, et à des mesures pratiques de désarmement et relatives aux armes légères, en tant qu'élément d'une approche du secteur de la sécurité et dans la perspective plus large de la sécurité humaine et du développement.

Nous demandons également aux délégations d'appuyer le projet de résolution A/C.1/56/L.39, sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

Enfin, nous demandons à tous les gouvernements d'envisager de contribuer au fonds d'affectation spéciale pour les réductions des armes légères du Programme des Nations Unies pour le développement.

M. Jakubowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant la Commission cette année, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission à présente session de l'Assemblée générale. La délégation polonaise est convaincue que vous apporterez à nos délibérations votre expérience et votre sagesse avérées sur les matières du désarmement et de la sécurité internationale, et que vous continuerez de présider à nos délibérations avec équité et vision et que vous nous permettrez de mener à bien nos tâches. En tant que Polonais, je suis particulièrement heureux de voir à la présidence le représentant d'une nation avec laquelle nous avons été si étroitement liés pendant des siècles. Nos félicitations vont aussi aux autres membres du Bureau.

Je réitère la solidarité de la Pologne avec le peuple et le Gouvernement des États-Unis. La Pologne s'associe à la peine et la douleur en mémoire à ceux qui ont perdu la vie dans les attaques terroristes horribles du 11 septembre.

À la lumière de ces événements, nous devons poser un regard neuf et attentif sur chaque domaine, chaque niche, du champ du désarmement. Ils sont certainement liés à nos préoccupations d'aujourd'hui. La combinaison d'un esprit malade avec des armes classiques peut entraîner une destruction aux proportions massives. J'aimerais faire juste quelques commentaires, alors que nous notons l'importance

croissante des activités multilatérales, régionales et mondiales, dans le domaine du contrôle des armes classiques et du désarmement. Au cours de plusieurs années, il y a eu un certain nombre d'événements prometteurs.

Nous nous sommes associés à la déclaration de l'Union européenne sur les armes légères, donc je ne souhaite ajouter que quelques mots.

Le commerce illicite des armes légères est devenu un des plus grands défis à la sécurité internationale au XXI^e siècle. Il y a un lien évident entre le commerce illicite des armes légères et des menaces telles que le terrorisme, le trafic de drogues et la traite des personnes, et la criminalité organisée. La Pologne a activement participé aux travaux de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous croyons que le Programme d'action adopté en juillet à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, sont étroitement liés. Par conséquent, nous apprécions le fait que ceci ait été reflété dans le Programme d'action de la Conférence.

Il convient de noter qu'une attention croissante est accordée à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Avec la Conférence d'examen des parties qui doit avoir lieu en décembre cette année, nous avons une occasion de renforcer davantage le principe consistant à réduire les souffrances humaines qui résultent de la guerre. Nous nous félicitons des progrès enregistrés dans les travaux préparatoires à Genève, sous la direction de l'Ambassadeur Luck, de l'Australie. Nous disposons maintenant d'un cadre solide pour une Conférence d'examen réussie. La Pologne accorde une grande importance à cette Convention et partage l'opinion qu'il s'agit d'un instrument unique dans lequel les besoins militaires légitimes ainsi que les valeurs et préoccupations humanitaires peuvent être, et en réalité sont, traités simultanément.

Vivement animée de préoccupations humanitaires quant aux décès et souffrances causés par la crise

mondiale des mines terrestres, la Pologne est favorable à une réduction de la menace mortelle causée par les mines autres que les mines antipersonnelles. Donc, nous croyons que l'élaboration de normes minimales de détectabilité pour ces mines et l'obligation que ces mines, lorsqu'elles sont mises en place à distance, soient équipées de dispositifs d'autodestruction, d'autoneutralisation et d'autodésactivation, serviront pleinement les objectifs de la Convention sur certaines armes classiques. La technologie pertinente est disponible. C'est pourquoi la Pologne, avec un certain nombre d'autres pays, a parrainé la proposition à cet égard présentée par les États-Unis et le Danemark.

En ce qui concerne la question des débris de guerre explosifs, la Pologne appuie la création d'un groupe d'experts gouvernementaux. Nous croyons que ce groupe parviendra rapidement à trouver une solution juridique. Nous comprenons bien l'importance de ce problème - et pour une bonne raison. Des vestiges de guerre non explosés, laissés sur le terrain après la Seconde Guerre mondiale, sont toujours présents dans mon pays. Depuis plus de 50 ans, la Pologne continue à déminer son territoire national, qui a été pollué par toutes sortes de munitions. Entre 1945 et 1956, 14 millions de mines terrestres et 58 millions de munitions, de bombes et autres explosifs ont été décelés et détruits. Au cours des 40 dernières années, on a encore décelé et détruit 36 000 mines anti-chars et 10 669 bombes aériennes; plus de 177 000 obus d'artillerie et 4 millions de cartouches de munition ainsi qu'un certain nombre de mines marines. Nous avons acquis une grande expérience que nous partageons maintenant avec d'autres. Quelque 700 soldats polonais participent déjà au déminage humanitaire dans le cadre des opérations de maintien de la paix dans plusieurs régions du monde.

Au cours du processus préparatoire de la Conférence d'examen, on s'est surtout intéressé à la proposition suisse concernant les munitions de petit calibre, qui vise à renforcer la Déclaration de La Haye de 1899. Je me félicite de la détermination apparente de renforcer encore davantage la dimension humanitaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de poursuivre, au niveau des experts, des travaux axés sur la capacité qu'ont les munitions des petites armes de blesser. J'espère que ces travaux

nous permettront de parvenir à une communauté de vues et, par la suite, de porter cette question à l'attention du groupe d'experts gouvernementaux.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais dire que nous poursuivrons la deuxième phase le lundi 29 octobre dans l'après-midi. Nous avons également prévu deux séances pour mardi 30 octobre. Il n'y a pas d'orateurs inscrits pour la séance du mardi 30 octobre dans l'après-midi. Nous continuerons donc nos travaux dans le cadre de la deuxième phase lundi et nous les terminerons mardi matin. J'ai l'intention de passer à la troisième phase des travaux de la Commission le mardi 30 octobre dans l'après-midi, au lieu du 31 octobre, comme cela avait été prévu à l'origine.

Le document A/C.1/56/CRP.3 a été distribué à toutes les délégations afin de faciliter la troisième phase de nos travaux. Comme la Commission s'en souviendra, ce document du Président réorganise tous les projets de résolution et de décision en groupes. Je demanderai aux délégations d'avoir ce document à l'esprit en tant qu'instrument utile alors que nous entreprenons la phase III; c'est le critère qui nous permettra d'organiser nos travaux de manière rationnelle.

Je tiens également à signaler que, lorsque j'ai regroupé les divers projets de résolution, j'ai appliqué les critères les plus logiques et les plus pratiques à ma disposition, en même temps que je me suis efforcé de regrouper, dans la mesure du possible, tous les projets de décision et de résolution en fonction de leur sujet. Encore une fois, je souligne que ce document a pour but principal de permettre à la Commission de s'acquitter de son travail de la manière la plus rationnelle possible dans le cadre de la phase III.

Comme je l'ai déjà dit lors de la dernière séance de la Commission, j'ai l'intention, avec la coopération des membres, et comme le veulent l'usage et la pratique établie, de passer d'un groupe de questions à l'autre chaque fois que nous en aurons terminé avec un groupe. Néanmoins, j'espère que tout en suivant cette procédure et en passant d'un groupe de questions à l'autre, la Commission conservera le degré de souplesse souhaitée.

Je tiens également à attirer l'attention de la Commission sur une pratique qui se répète à toutes les sessions de l'Assemblée générale mais qu'il est utile de

rappeler: au cours de cette troisième phase – l'étape de la prise de décisions – les délégations auront la possibilité de présenter des projets de résolution révisés pour tout groupe de questions. Ceci se produira dès que nous entamerons la phase III : les membres auront la possibilité de présenter des projets de résolution révisés pour tout groupe de questions. Toutefois, par la suite, les délégations souhaitant faire des déclarations ou des observations d'ordre général autres que des explications de vote concernant les projets de résolution appartenant à un groupe particulier pourront le faire. Elles pourront faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur un groupe donné – à moins bien sûr, qu'elles ne veuillent expliquer leur vote.

Les délégations pourront expliquer leur vote ou leur position sur un projet de résolution donné avant ou après que la Commission ne se prononce, selon leur choix, si elles souhaitent le faire. Conformément au Règlement intérieur, les auteurs d'un projet de résolution donné ne sont pas autorisés à faire des déclarations dans le cadre des explications de vote sur ce projet de résolution. Ils sont seulement autorisés à faire des déclarations d'ordre général sur un projet de résolution au début du débat sur ce groupe particulier.

Je compte me conformer à la procédure que je viens de décrire – ce qui ne devrait pas étonner, puisque c'est la pratique établie qui est toujours suivie au sein de cette Commission lorsque nous entamons la troisième phase – c'est-à-dire la décision sur les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour.

En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission et la présidence procéderont de cette manière.

Lundi, il y aura encore une séance consacrée à la phase II. Mardi matin, nous aurons la dernière séance de la phase II et la troisième phase commencera mardi après-midi.

Pour le moment, je voudrais annoncer que la prochaine séance de la Commission aura lieu lundi à 15 heures dans cette salle.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : les projets de résolution A/C.1/56/L.7 et L.10, Mongolie; L.15, Brésil; L.28,

Bélarus; L.34, Libéria; L.40, Mongolie; L.43, Monaco et Mongolie; L.45, Arabie saoudite, Burundi, Éthiopie, Honduras, Îles Salomon, Kenya, Liban, Namibie, Niger, Pakistan, Philippines, République-Unie de

Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Uruguay et Zambie; L.47, Bolivie, Équateur, Géorgie et Monaco; et L.50, Viet Nam.

La séance est levée à 12 h 30.